



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis au Lycée Général et Technologique FÉLIX ÉBOUÉ pour la rentrée 2025 en :

- BTS Support à l'Action Managériale est fixé à : 44 %
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client est fixé à 40 %
- BTS Gestion de la PME est fixé à 40 %
- BTS Comptabilité et Gestion est fixé à 42 %
- BTS Bio-analyses et Contrôle est fixé à 38 %
- Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) est fixé à 40 %
- BTS Bio-analyses et Contrôles est fixé à 31 %

**Article 2 :** Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Section de Techniciens Supérieurs du Lycée Général et Technologique FÉLIX ÉBOUÉ pour la rentrée 2025 en :

- BTS Support à l'Action Managériale est fixé à 49 %
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client est fixé à 47 %
- BTS Gestion de la PME est fixé à 47 %
- BTS Comptabilité et Gestion est fixé à 38 %
- BTS Bio-analyses et Contrôles est fixé à 20 %

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Professionnel MAX JOSÉPHINE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Conseil et Commercialisation de solutions Techniques est fixé à 46 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Professionnel MAX JOSÉPHINE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Conseil et Commercialisation de solutions Techniques est fixé à 55 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur de L'EXTERNAT SAINT-JOSEPH DE CLUNY pour la rentrée 2025 en :

- BTS Banque est fixé à 43 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs de l'EXTERNAT SAINT-JOSEPH DE CLUNY pour la rentrée 2025 en :

- BTS Banque est fixé à 40 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

  
Fait à Cayenne, le 20 mai 2025  
Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP**

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent GASTON MONNERVILLE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Maintenance des Systèmes – option A : Systèmes de production est fixé à 48 %
- BTS Comptabilité et Gestion est fixé à 40 %
- BTS Tourisme est fixé à 39 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Section de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent GASTON MONNERVILLE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Maintenance des Systèmes – option A : Systèmes de production est fixé à 60 %
- BTS Comptabilité et Gestion est fixé à 40 %
- BTS Tourisme est fixé à 40 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis au Lycée Général et Technologique LÉON-GONTRAN DAMAS pour la rentrée 2025 en :

- BTS Bâtiment est fixé à 42 %
- BTS Travaux Publics est fixé à 42 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Section de Techniciens Supérieurs du Lycée Général et Technologique LÉON-GONTRAN DAMAS pour la rentrée 2025 en :

- BTS Bâtiment est fixé à 50 %
- BTS Travaux Publics est fixé à 50 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Polyvalent BERTENE JUMINER pour la rentrée 2025 en :

- BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est fixé à 48 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent BERTENE JUMINER pour la rentrée 2025 en :

- BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est fixé à 50 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELIN



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Polyvalent ELIE CASTOR pour la rentrée 2025 en :

- BTS Management Commercial Opérationnel est fixé à 43 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent ELIE CASTOR pour la rentrée 2025 en :

- BTS Management Commercial Opérationnel est fixé à 50 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent MELKIOR-GARRE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Économie Sociale et Familiale est fixé à 45 %
- BTS Management en Hôtellerie-Restauration est fixé à 35 %
- BTS Services Informatiques aux Organisations est fixé à 38 %
- BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est fixé à 46 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Section de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent MELKIOR-GARRE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Économie Sociale et Familiale est fixé à 45 %
- BTS Management en Hôtellerie-Restauration est fixé à 35 %
- BTS Services Informatique aux Organisations est fixé à 38 %
- BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social est fixé à 45 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

Fait à Cayenne le 20 mai 2025

Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Polyvalent LUMINA SOPHIE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Communication est fixé à 42 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent LUMINA SOPHIE pour la rentrée 2025 en :

- BTS Communication est fixé à 40 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

  
Fait à Cayenne, le 20 mai 2025  
Le Recteur:

Guilla...



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent LÉOPOLD ELFORT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Commerce International est fixé à 37 %
- BTS Gestion des Transports et Logistique Associée est fixé à 38 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent LÉOPOLD ELFORT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Commerce International est fixé à 35 %
- BTS Gestion des Transports et Logistique Associée est fixé à 60 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Polyvalent LAMA-PREVOT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Métiers de l'eau est fixé à 38 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent LAMA-PREVOT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Métiers de l'eau est fixé à 45 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Par la Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieur du Lycée Polyvalent DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE « BALATA » pour la rentrée 2025 en :

- Management Économique de la Construction est fixé à 40%

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Polyvalent DES MÉTIERS DU BÂTIMENT ET DE LA COMMUNICATION VISUELLE « BALATA » pour la rentrée 2025 en :

- BTS Management Économique de la Construction à 60 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

Fait à Cayenne, le 20 mai 2025



Le Recteur

**Guillaume GELLÉ**



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers professionnels dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis dans les sections de Techniciens Supérieurs du Lycée Professionnel du LARIVOT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Assurance est fixé à 46 %
- BTS Management Opérationnel de Sécurité est fixé à 41 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers professionnels devant être admis dans les Section de Techniciens Supérieurs du Lycée Professionnel du LARIVOT pour la rentrée 2025 en :

- BTS Assurance est fixé à 55 %
- BTS Management Opérationnel de Sécurité est fixé à 60 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

  
RECTEUR DE LA GUYANE  
FAIT à Cayenne, le 20 mai 2025  
Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers et bacheliers technologiques dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis à L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE de Kourou pour la rentrée 2025 en :

- BUT Génie Électrique et Informatique Industrielle est fixé à 33 %
- BUT Réseaux et Télécommunications est fixé à 37 %
- BUT Génie Civil – Construction Durable est fixé à 36 %
- BUT Techniques de Commercialisation est fixé à 34 %
- BUT Carrières Sociales Parcours animation sociale et socio-culturelle est fixé à 53 %

**Article 2** : Le pourcentage minimal de bacheliers technologiques devant être admis à L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE de Kourou pour la rentrée 2025 en :

- BUT Génie Électrique et Informatique Industrielle est fixé à 50 %
- BUT Réseaux et Télécommunications est fixé à 50 %
- BUT Génie Civil – Construction Durable est fixé à 50 %
- BUT Techniques de Commercialisation est fixé à 50 %
- BUT Carrières Sociales Parcours animation sociale et socio-culturelle est fixé à 50 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

Fait à Cayenne, le 20 mai 2025



Le Recteur

Guillaume GELLÉ



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté fixant les taux de boursiers dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis à l'Université de Guyane, à la rentrée 2025 en LICENCE :

- Langues Étrangères Appliquées – Parcours anglais / portugais est fixé à 43 %
- Histoire est fixé à 42 %
- Informatique est fixé à 34 %
- Langues, Littérature et Civilisations Étrangères et Régionales – Parcours anglais est fixé à 37 %
- Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) – option Sciences de la Vie et de la Terre est fixé à 32 %
- Lettres - Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPPE) est fixé à 38 %
- Mathématiques – Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPPE) est fixé à : 46 %
- Administration Économique et Sociale est fixé à 42%
- Droit est fixé à 36 %
- Lettres est fixé à 39 %
- Sciences de la Vie et de la Terre est fixé à 34 %
- Sciences de la vie et de la terre - Accès Santé (LAS) est fixé à 34 %
- Sciences pour l'Ingénieur est fixé à 30 %
- Langues Étrangères Appliquées – Parcours anglais / espagnol est fixé à 36 %
- Langues, enseignement, médiation en milieu amazonien est fixé à 38 %
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – Parcours et motricité est fixé à 24 %
- Mathématiques est fixé à 33 %
- Mathématiques – Accès Santé (LAS) est fixé à 33 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté fixant les taux de boursiers dans PARCOURSUP**

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis à l'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI) pour la rentrée 2025 en :

Diplôme d'État d'Infirmier – Infirmière est fixé à 32 %

**Article 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane

Le Recteur



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025



# RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté fixant les taux de boursiers dans PARCOURSUP

LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mai 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Vu l'article L.162-3 du Code de l'éducation

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le pourcentage minimal de boursiers devant être admis à PROJET PROFESSIONNEL PLUS (PP+) pour la rentrée 2025 en :

- Diplôme d'État de Psychomotricien est fixé à 15 %
- Diplôme d'État d'Infirmier – Infirmière est fixé à 22 %

**Article 3**: Le Secrétaire Général de l'Académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Guyane



Fait à Cayenne, le 20 mai 2025

Le Recteur

Guillaume GELLÉ